



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

**NOMINATION DES MEMBRES  
EXTÉRIEURS DU C.C.A.S.**

**Arrêté n° 49/2023**

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020, fixant à onze le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 5 membres nommés par le Maire et le Maire Président de droit) ;  
Vu l'arrêté n°29/2020 portant nomination des membres extérieurs du CCAS ;  
Vu l'arrêté n°13/2023 portant nomination des membres extérieurs du CCAS ;  
Considérant l'intégration de Mme Jasmonde MARTIN au sein du conseil municipal depuis le 31 août 2023, et sa nomination comme membre élu auprès du CCAS depuis le 08 novembre 2023 ;  
Considérant la nécessité de remplacer ce membre afin de respecter le principe de parité élus/nommés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire nomme Mme Béatrice RENOUF en tant que nouveau membre nommé.

**Article 2 :** Les membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aunay-sous-Auneau sont :

- Mme Françoise CAHUZAC.
- M. Alain BONDON
- Mme Béatrice RENOUF
- Mme Julie DESHAYES
- M. Emmanuel DAVID

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 21 NOV. 2023
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 21 NOV. 2023



Le Maire,  
Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 17 novembre 2023



Le Maire,  
Robert DARIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.